

REGLEMENT DE PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par :

La société **WOJO EXPLOITATION FRANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 16.010.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique 808 635 296, et dont le siège social se situe 92, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par la société WOJO, société par actions simplifiée au capital social de 23.763 361 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique 808 368 856, et dont le siège social est situé 92, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), elle-même représentée par Monsieur Stéphane BENSIMON, son Président *ci-après dénommée l' « Organisatrice »*).

Pour toute information, l'Organisatrice est disponible à l'adresse : parrainage@wojo.com.

Article 1 : Durée de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage (*ci-après le « Parrainage »*) se déroulera du 17 septembre 2021 au 17 septembre 2022. Seuls les parrainages ayant abouti à la signature d'un contrat de prestation de services tel que défini à l'article 6 du présent règlement (*ci-après le « Règlement »*) au plus tard le 17 septembre 2022 seront comptabilisés.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement et les dates du Parrainage sans préavis. L'Organisatrice pourra également mettre fin au Parrainage à tout moment sans préavis, pour des motifs légitimes. Auquel cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 2 : Objet du Règlement

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du Parrainage.

Article 3 : Objet du Parrainage

Le Parrainage est l'opération par laquelle un Membre de l'Organisatrice, tel que défini à l'article 4.1, (*ci-après le « Parrain »*) introduit une autre personne de sa connaissance, nouveau souscripteur d'une offre de prestations de services (*ci-après le « Filleul »*) portant sur la mise à disposition d'espaces de travail (bureaux dédiés ou nomades) à temps plein dans l'un des sites de l'Organisatrice en France, pour une durée minimum d'engagement de six (6) mois, en contrepartie de l'octroi d'un avantage.

Article 4 : Conditions de participation

Le Parrainage est ouvert à toute personne physique majeure (cette personne devra être en mesure de le justifier sur simple demande de l'Organisatrice) ainsi qu'à toute personne morale remplissant au jour de la réception par l'Organisatrice de la demande de Parrainage du Filleul, l'ensemble des conditions cumulatives indiquées au présent Règlement.

Article 4.1 : Conditions pour être Parrain

Pour participer au Parrainage, le Parrain doit notamment remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas être salarié de l'Organisatrice,
- Ne pas parrainer plus de cinq (5) Filleuls au cours du Parrainage,
- Être Membre actuel chez Wojo, c'est-à-dire bénéficier d'un contrat de prestation de services (bureau dédié et/ou nomade), d'un contrat Workspitality, d'un contrat Hot Desk ou d'un contrat WFI en vigueur, directement ou par l'intermédiaire d'une société employeur.

Article 4.2 : Conditions pour être Filleul

Pour participer au Parrainage, le Filleul doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas cumuler plusieurs Parrains : un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrainage pour toute souscription à un contrat de prestation de services avec l'Organisatrice,
- Ne pas être son propre Parrain,
- Ne jamais avoir signé de contrat de prestation de services avec l'Organisatrice, ni même être dans la base de Leads potentiels de l'Organisatrice, c'est-à-dire être un prospect qui aurait déjà été en contact avec les équipes marketing ou commerciale de l'Organisatrice dans les 12 derniers mois qui précèdent la transmission de contact par un Parrain potentiel ;
- Ne pas être une filiale du Parrain, au sens de l'article L233-1 du Code de commerce,
- Agir à titre professionnel (société ou entrepreneur individuel)

En cas de parrainages multiples au profit d'un même Filleul, il sera retenu en qualité de Parrain celui ayant communiqué en premier à l'Organisatrice les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités définies ci-après.

Article 5 : Modalités de participation et d'information

Les personnes remplissant les conditions de participation applicables aux Parrains sont invitées à parrainer dans le délai du Parrainage leur(s) Filleul(s) répondant aux conditions applicables en envoyant un courriel à l'adresse suivante : parrainage@wojo.com.

Le Parrain doit renseigner ses coordonnées (nom, prénom, dénomination sociale, adresse, e-mail, numéro de téléphone) et les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, dénomination sociale de la société concernée, adresse, e-mail, numéro de téléphone) ainsi que la prestation de services souhaitée par le Filleul le cas échéant (type de prestation de services, nombre de postes de travail souhaités, ville et/ou site de prédilection, etc.).

L'Organisatrice vérifiera qu'elle n'a pas été mise en relation avec le Filleul dans les trois (3) mois qui précèdent la réception du courriel du Parrain et qu'il n'a jamais été préalablement client de l'Organisatrice. Le cas échéant, elle en informera le Parrain, qui ne pourra prétendre à aucune récompense au titre du présent Parrainage.

Si l'Organisatrice n'était pas déjà en contact avec le Filleul dans les trois (3) mois précédant le courriel du Parrain, elle l'en informera par e-mail et prendra contact avec le Filleul par téléphone ou par courriel en lui indiquant l'identité du Parrain ou en mettant le Parrain en copie de cet e-mail, si ce dernier a

informé l'Organisatrice de son souhait d'être inclus dans les communications entre l'Organisatrice et le Filleul.

Dans le cas contraire, le Parrain recevra un courriel de la part de l'Organisatrice une fois le contrat de prestation de services signé avec le Filleul, afin de l'en informer. L'Organisatrice informera également le Parrain de la date d'arrivée du Filleul dans les locaux choisis ainsi que de la date prévue de versement de son avantage.

Article 6 : Validité du Parrainage

Une fois l'Organisatrice et le Filleul mis en relation :

- Si leurs échanges aboutissent à la signature d'un contrat de prestation de services de mise à disposition de bureaux dédiés (tous sites confondus) ou de bureaux nomades en temps-plein (tous sites confondus), d'une durée minimum de six (6) mois, l'Organisatrice en informe le Parrain qui recevra l'avantage prévu à l'article 7 ;
- Si les discussions entre le Filleul et l'Organisatrice ne permettent pas d'aboutir à la signature d'un contrat de prestations de services ou aboutissent à la signature d'un contrat de prestations de services de mise à disposition d'espaces de travail d'une durée inférieure à six (6) mois, le Parrain ne pourra prétendre à aucune récompense ou avantage en vertu du présent Règlement.

En outre, sont exclus du Parrainage les autres offres de services proposées par l'Organisatrice (contrat de domiciliation, contrat de prestation de services de mise à disposition de salles de réunion, etc.), exclues de l'assiette de calcul de l'avantage prévu à l'article 7.

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le Parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution d'un avantage est considéré comme acquis, au terme d'un délai de six (6) mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat de prestation de services de mise à disposition de bureaux privatifs et/ou de bureaux nomades à temps plein, souscrit par le Filleul, à la condition que ledit contrat contienne une clause de durée minimum d'engagement de six (6) mois.

Article 7 : Avantages

L'obtention d'avantages est strictement réservée au Parrain.

Après validation du Parrainage, le Parrain pourra bénéficier d'avantages différents selon qu'il s'agit d'une personne morale ou une personne physique.

Article 7.1 : Pour le Parrain personne morale

Lorsque le Parrain est une personne morale, celui-ci bénéficie d'une commission correspondant à 3% du montant hors taxe de la prestation vendue au Filleul sur une durée de six (6) mois maximum.

Exemple : si le Filleul choisit 10 postes de bureaux privatifs à 590€ à Lyon Grand Hôtel-Dieu sur une durée de 12 mois, le Parrain recevra la somme de 1.062 € correspondant à 3% de 6 mois de prestation, 6 mois après la date d'entrée en vigueur du contrat de prestation de services souscrit par le Filleul.

Article 7.2 : Pour le Parrain personne physique

Lorsque le Parrain personne physique choisit de parrainer en son nom propre et non au nom de sa société, celui-ci bénéficie de bons d'achats Wedoogift.

Si le Filleul opte pour des postes de travail en bureaux privatifs :

- entre 2 et 9 postes, le Parrain obtiendra 200 € en bons d'achat Wedoogift ;
- pour 10 postes et plus, le Parrain obtiendra 400€ en bons d'achat Wedoogift.

Si le Filleul opte pour des postes de travail en bureaux nomades à temps plein (en espace de coworking) :

- 1 poste de travail en bureau nomade rapportera au Parrain 50€ en bons d'achat Wedoogift.

Article 7.3 : Modalités de versement des Avantages

La commission dont bénéficiera le Parrain personne morale sera versée par virement bancaire sur le compte de l'entreprise.

Les bons d'achat Wedoogift seront transmis de manière digitale à l'adresse e-mail communiquée par le Parrain et resteront valables 12 mois à compter de leur émission.

Si un Parrain effectue plus d'un Parrainage (dans la limite du nombre de Parrainage autorisé par le présent Règlement), les avantages précités lui seront attribués via virements bancaires ou e-mails dans un délai d'un (1) mois au terme du sixième (6^e) mois à compter de la prise d'effet de chaque contrat de prestation de services souscrits par le ou les Filleul(s).

Article 8 : Responsabilité

La seule participation au Parrainage vaut acceptation par les participants des termes du présent Règlement.

Toute participation au Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficier, des avantages accordés au titre de l'opération de Parrainage, sans préjudice du droit pour l'Organisatrice de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des dispositions du présent Règlement, par le Parrain ou le Filleul entraînera, par conséquent, immédiatement la nullité du Parrainage en cause. En cas d'annulation d'un Parrainage, l'Organisatrice pourra exiger des participants en cause la restitution en nature, ou sous la forme d'une contrepartie financière, des avantages perçus indûment.

La responsabilité de l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des conditions du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

Article 9 : Règlement de parrainage

Article 9.1 : Publication

Le Règlement est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée du Parrainage, sur la page dédiée du site internet <https://www.wojo.com/landing/parrainage/> ou peut être obtenu sur simple demande envoyée à parrainage@wojo.com. Le Règlement sera alors adressé par e-mail.

Article 9.2 : Interprétation

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement ou de refus de l'Organisatrice devra être présentée par e-mail à l'Organisatrice. Cette demande devra indiquer le motif de la contestation ou la partie du Règlement objet de la demande d'interprétation.

Article 10 : Données personnelles

Article 10.1 : Utilisation des noms des Parrain et Filleul

Par l'acceptation du présent Règlement, les Parrains et Filleuls autorisent l'Organisatrice à utiliser leur dénomination sociale à d'éventuelles fins promotionnelles internes à l'Organisatrice liées au Parrainage, et sur tout support, pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture du Parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux Parrains et Filleuls un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 10.2 : Informations relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et Filleuls, recueillies dans le cadre du Parrainage, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « **RGPD** ») et de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la création de leur contrat de prestation de services.

Seule l'Organisatrice, ses employés et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement au Parrainage, seront destinataires de ces données.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD et aux articles 32 et suivants de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données à caractère personnel, à l'effacement, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier électronique à rgpd@wojo.com. Si les données à caractère personnel sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnaît disposer de l'accord de l'autre Partie et l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données à caractère personnel dont elle dispose à ce titre.

Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant

une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture de l'offre souscrite via la signature du contrat de prestation de services.

Pour plus d'informations, la charte RGPD et la politique de protection des données personnelles sont accessibles sur le site internet Wojo : <https://www.wojo.com/rgpd-chart> et https://www.wojo.com/privacy-policy?ref=reborn_footer&store=default.

Article 11 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier, dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date à laquelle la demande de participation à l'opération de Parrainage a été effectuée ou de rejet par l'Organisatrice de la demande de Parrainage à l'adresse parrainage@wojo.com.

Article 12 : Dispositions diverses

À tout moment, le Parrain comme le Filleul peuvent obtenir des informations propres aux espaces WOJO (caractéristiques, disponibilité, équipements) en écrivant à l'adresse parrainage@wojo.com.

Ils seront alors mis en contact avec l'équipe commerciale de l'Organisatrice qui se chargera d'apporter au Parrain ou au Filleul toutes les informations requises.

L'offre de parrainage n'est pas rétroactive.

L'offre de parrainage se limite au seul territoire français.

Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du Règlement et qui n'aurait pu être transigé par un accord amiable devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.
